Commission des transports Québec

NUMÉRO DE LA DÉCISION	:	QCVA10-00021
DATE DE LA DÉCISION	:	20100129
NUMÉRO DE LA DEMANDE	:	4-Q-515010-101-SI
NUMÉRO DE LA RÉFÉRENCE	:	Q10-05621-5
PERSONNE DÉSIGNÉE	:	Pierre Corbeil

Personne(s) visée(s) :

EXCAVATION JOS PELLETIER (2007) INC.

Cessionnaire
Dossier : 4-Q-515010

LES IMMEUBLES JOS PELLETIER INC.

Cédant(e)
Dossier : 9-Q-509901

DÉCISION

[1] La demande a pour objet de transférer au cessionnaire l'inscription numéro 9-Q-509901 du cédant au Registre du camionnage en vrac.

[2] Cette inscription concerne la région d'exploitation numéro 3 et vise 4 camion inscrit aux services de courtage offerts par le courtier auprès duquel le cédant est abonné.

[3] Le cédant ne fait pas l'objet de procédure en radiation et a payé les frais de courtage ainsi que les droits annuels exigibles jusqu'à la date du transfert, conformément au Règlement sur le courtage en services de camionnage en vrac[1].

[4] De plus, le cessionnaire déclare qu'il s'abonnera, dans les trente (30) jours de la présente décision, au service de courtage d'un titulaire de permis dans la zone ou, le cas échéant, dans le territoire prévu par règlement où il a son principal établissement. Une copie de son contrat d'abonnement devra être présentée à la Commission.

[5] À défaut de remplir ces obligations, le cessionnaire pourrait voir son inscription radiée.

[6] Le cessionnaire et le cédant satisfont aux autres conditions édictées par la Loi sur les transports[2] et sa réglementation.

PAR CES MOTIFS, **la Commission des transports du Québec :**

ACCUEILLE la demande;

TRANSFÈRE au cessionnaire l'inscription au Registre du camionnage en vrac et lui attribue le numéro 4-Q-515010.

Pierre Corbeil
Personne désignée

[1] D. 1483-99, 17 décembre 1999, G.O.Q. 1999.II.6761
[2] L.R.Q. c. T-12